# *Télésanté :*

## *Définitions, Contextes règlementaires, Prérequis et retours d'expérience*

Café CPTS#21 – 23 mai 2025

# Quizz

1 Allez sur wooclap.com

2 Entrez le code d'événement dans le bandeau supérieur

Code d'événement
**MUKFOK**

https://app.wooclap.com/MUKFOK?from=instruction-slide

# 1 Télésanté : rappel des notions

# Stratégies nationale et régionale autour de la télésanté

La télésanté est pleinement intégrée dans la **feuille de route du numérique en santé**
Objectif 12 de l'axe 3 « Accès à la santé »
***« Développer l'usage de la télésanté dans un cadre régulé et éthique »***

La télésanté fait l'objet d'une **feuille de régionale 2025/2027** réalisée pour donner suite à la concertation des acteurs régionaux et en cohérence avec le Projet Régional de Santé.

**Objectif** : Mettre la télésanté au service des priorités de santé dont l'accès aux soins

**Retour de la concertation :** un fort besoin d'acculturation et de formation existe chez les professionnels de santé et des bénéficiaires.

# Télésanté : de quoi parle-t-on ?

## LA TELEMEDECINE

Pour les activités réalisées à distance par un professionnel médical (médecin, sage femme, chirurgien-dentiste). Elle met en rapport, entre eux ou avec un patient, un ou plusieurs professionnels de santé, parmi lesquels figurent **nécessairement un professionnel médical** et, le cas échéant, d'autres professionnels apportant leurs soins au patient.

## LE TELESOIN

Pour les activités réalisées à distance par un auxiliaire médical ou un pharmacien. Elle met directement en rapport un usager de la santé avec un ou plusieurs pharmaciens ou auxiliaires médicaux dans l'exercice de leurs compétences.

## TELESANTE

Les 5 actes de TLM

*La téléconsultation - La téléexpertise - La régulation médicale*
*La télésurveillance médicale - La téléassistance médicale*

esea
LA E-SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE

# Télésanté : de quoi parle-t-on ?

## télémédecine

À l'issue d'un rendez-vous, votre professionnel médical peut vous proposer de vous revoir en téléconsultation 1

Après votre consultation à distance, votre professionnel vous adresse si nécessaire une e-ordonnance et complète votre dossier médical 2

### TÉLÉCONSULTATION

À domicile, vous recueillez vos données de santé, à intervalles réguliers. Celles-ci sont ensuite transmises depuis chez vous à l'équipe médicale qui vous suit 1

Le médecin les reçoit, poursuit ou ajuste votre prise en charge et complète votre dossier médical 2

### TÉLÉSURVEILLANCE

À l'issue d'une consultation ou d'une téléconsultation, votre professionnel de santé sollicite à distance l'avis d'un d'un ou de plusieurs médecins ou sages femmes 1

Ces derniers analysent les données reçues, envoient leurs conclusions à votre professionnel, qui adapte et complète votre dossier médical 2

### TÉLÉEXPERTISE

Si vous avez besoin d'un accompagnement particulier (sanitaire ou numérique), votre professionnel médical peut vous proposer une téléconsultation, assisté au besoin d'un infirmier ou d'un pharmacien 1

Après votre consultation à distance, votre professionnel vous adresse si néccessaire une e-ordonnance et complète votre dossier médical 2

### TÉLÉCONSULTATION ACCOMPAGNÉE

Votre professionnel médical vous soigne, assisté d'un confrère qui lui fournit des indications à distance 1

Une fois la consultation terminée, votre professionnel vous prescrit le traitement adapté et complète votre dossier médical 2

### TÉLÉASSISTANCE

## télésoin

Dans le cadre de votre suivi, votre professionnel paramédical ou pharmacien s'assure de votre bon état de santé et vous soigne à distance : séance d'orthophonie, rééducation, conseil thérapeutique... 1

Ensuite, votre professionnel complète votre dossier médical 2

### TÉLÉSOIN

esea
LA E-SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE

# Quelle règlementation pour la télésanté ?

## Code de la Santé Publique:

Défini le périmètre, les actes et les « règles du jeu » (consentement, confidentialité, déontologie des PS, contenu compte-rendu etc..)

## RGPD:

Obligatoire dès que de la donnée est stockée: tout le temps.
Régime du consentement: plus de possibilités mais consentement obligatoire

Référentiels CNIL

## Accords Conventionnels CNAM

Définissent la tarification, précisent le périmètre et les modalités de remboursement. Un accord/catégorie de professionnels libéraux (Médecins, IDE, Kinés etc..)

**Un acte non remboursé n'est pas nécessairement interdit ! (ex de la téléassistance médicale)**

## Normes ANS (ex ASIP):

La télésanté doit être réalisée en utilisant une solution technique adaptée au processus médical / paramédical, qui répond aux critères de sécurité et aux aspects réglementaires en vigueur (Hébergement Sécurisé: R. 6316-10 et interopérabilité/sécurité: L. 1110-4-1 notamment)

esea
LA E-SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE

# Cotation des actes en télésanté

| Acte | Cotation pour le professionnel | Remboursement patient |
|---|---|---|
| **Téléconsultation** | - Rémunération du PS médical (Méd, SF) au tarif conventionnel habituel : 25€<br>Majoration possible dans certaines situations<br><br>**Les infirmiers** peuvent accompagner les patients lors de TLC<br>• *10 € lorsque l'acte est réalisé lors d'un soin infirmier déjà prévu*<br>• *12 € lorsque l'acte est réalisé isolément dans un lieu dédié aux téléconsultations*<br>• *15 € lorsque l'acte est organisé de manière spécifique à domicile*<br>**Les pharmaciens** accompagnants peuvent toucher une rémunération encadrée via leur convention nationale pour l'accompagnement en officine *(forfaitaire)* | Dans le cas général une prise en charge à 70 %, ou pour certaines situations personnelles à 100 % par exemple si la téléconsultation est en rapport avec une affection de longue durée, avec une maternité… |
| **Téléexpertise** | - Professionnel **requérant** (qui demande un avis): 10€, limité à 4 actes par an par patient par PS<br>- PS médical **requis** (qui donne son avis): 20€, limité à 4 actes par an par patient par PS médical | Les actes de téléexpertise sont facturés en tiers payant et pris en charge à 100%. |
| **Télésurveillance médicale** | - Rémunération sous forme de forfaits mensuels, selon les pathologies concernées et les protocoles établis.<br>- Depuis 2023, 5 référentiels validés<br>- Voir l'arrêté du 16 mai pour les détails | La télésurveillance médicale est prise en charge par l'Assurance Maladie, avec un taux de remboursement qui dépend de la situation du patient :<br>• **60 %** dans le cas standard,<br>• **100 %** pour les patients bénéficiant d'une exonération du ticket modérateur (par exemple, en cas d'affection de longue durée - ALD),<br>• **taux particuliers** pour certains régimes spéciaux.<br>Le reste à charge peut être couvert par une complémentaire santé si le patient en dispose |
| **Téléassistance médicale** | - Pas de cotation prévue actuellement | **Non remboursée** pour le moment |
| **Télésoin** | - Cotation selon les actes réalisés, avec des conditions spécifiques selon les professions.<br>*Pour les orthophonistes et les MK, les actes de télésoin sont autorisés hors bilans initiaux et renouvellements de bilan.* | Les actes de télésoin sont pris en charge à **60 %** par l'Assurance Maladie, comme les actes en présentiel. Le reste à charge peut être couvert par une complémentaire santé. |

# Pré-réquis pour mettre en place de la télésanté

**Organisation technique**

- Réseau
- Matériel informatique
- Solution de Télésanté

**Organisation humaine**

- Mise en place de procédure interne

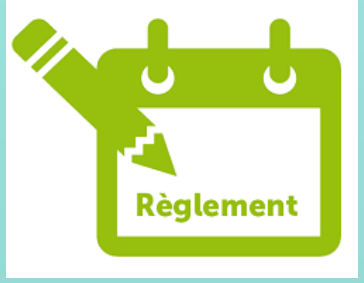


**Aspects règlementaires**

- Respect du cadre législatif en vigueur (*confidentialité, consentement patient, Compte-rendu*)

**Mise en place d'activité de télésanté**

esea
LA E-SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE

# ESEA : un accompagnement de proximité

- Un accompagnement de proximité, individuel et/ou collectif
- Une méthodologie de projet en 3 phases

- **Mesurer** : Information, Diagnostic et Audit
- **Préparer** :  Mise en place des activités de Télésanté
- **Pérenniser** : Suivi, Accompagnement et Nouveaux usages

esea
LA E-SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE

# 2

# De la théorie au concret : quels rôles pour les CPTS ?

# Télésanté : quels intérêts pour les CPTS ?

## Accompagner les professionnels de santé

- Renforcement de l'attractivité des territoires

## Organiser des parcours pluri-professionnels autour du patient

- Télésoin par auxiliaires médicaux (infirmiers, kinés, orthophonistes) notamment pour le suivi à distance des patients chroniques ou dépendants
- Meilleure collaboration entre médecins, paramédicaux et établissements / réduction de l'isolement des médecins

## Améliorer la qualité et la pertinence des soins

- Leviers pour améliorer l'organisation des soins
- Réduction des inégalités d'accès dans les zones sous-dotées

## Améliorer l'accès aux soins

- Téléconsultation et téléexpertise pour patients éloignés ou sans médecin traitant
- Optimisation des soins non programmés, notamment grâce à la télésanté

## Améliorer la qualité et la pertinence des soins

- Leviers pour améliorer l'organisation des soins
- Réduction des inégalités d'accès dans les zones sous-dotées

# Les projets régionaux de CPTS autour de la télésanté et du télésoin

1. **Développement du recours à la télémédecine dans des parcours spécifiques** (personnes âgées, insuffisance cardiaque, apnée du sommeil…)

2. **Déploiement de solution de téléexpertise en lien avec les services hospitaliers et les ressources de la ville** (CPTS du Niortais, du Bocage Bressuirais…) permettant aux professionnels de solliciter des avis spécialisés rapidement et de manière sécurisée, tout en limitant le recours à des moyens non sécurisés comme les mails ou SMS

3. **Certaines CPTS de Nouvelle-Aquitaine organisent la téléconsultation pour les résidents d'EHPAD, en alternance avec des visites en présentiel.** Par exemple, deux consultations sur trois sont réalisées à distance, la troisième en présentiel, ce qui fluidifie le suivi médical et évite des déplacements inutiles.

4. Les CPTS peuvent aussi mettre en place des pl**ateformes territoriales d'appui pour orienter vers la téléconsultation non programmée**, notamment dans les pharmacies équipées du Niortais.

# Participation des CPTS au projet régional

### Communication sur la pratique de la télésanté

Relais de la campagne vers les professionnels de santé du territoire via les réseaux sociaux, présentation de l'annuaire aux professionnels lors de réunions…

### Identification des pratiques et des besoins d'accompagnement

Lister les professionnels intéressés et leurs besoins, solliciter un accompagnement

### Pilotage de projet

Développement de la télésanté au sein des parcours construits par les CPTS (pathologies chroniques, accès aux soins, personnes âgées), conduite d'un projet dédié au développement des demandes d'avis numériques

### Animations de territoire

En intra ou en interCPTS, en autonomie ou avec l'appui des équipes d'accompagnement

Les CPTS peuvent amener les éléments de langage au plus près des professionnels et développer l'usage réel de la télésanté, notamment en incitant les professionnels des zones sous denses à réaliser des demandes de téléexpertises.

**Ensemble, nous pouvons aider les professionnels à développer la télésanté pour un meilleur accès aux soins au bénéfice des patients.**

# 3 Retour d’expérience

# CPTS VIVEVAL

## Département : DORDOGNE 24

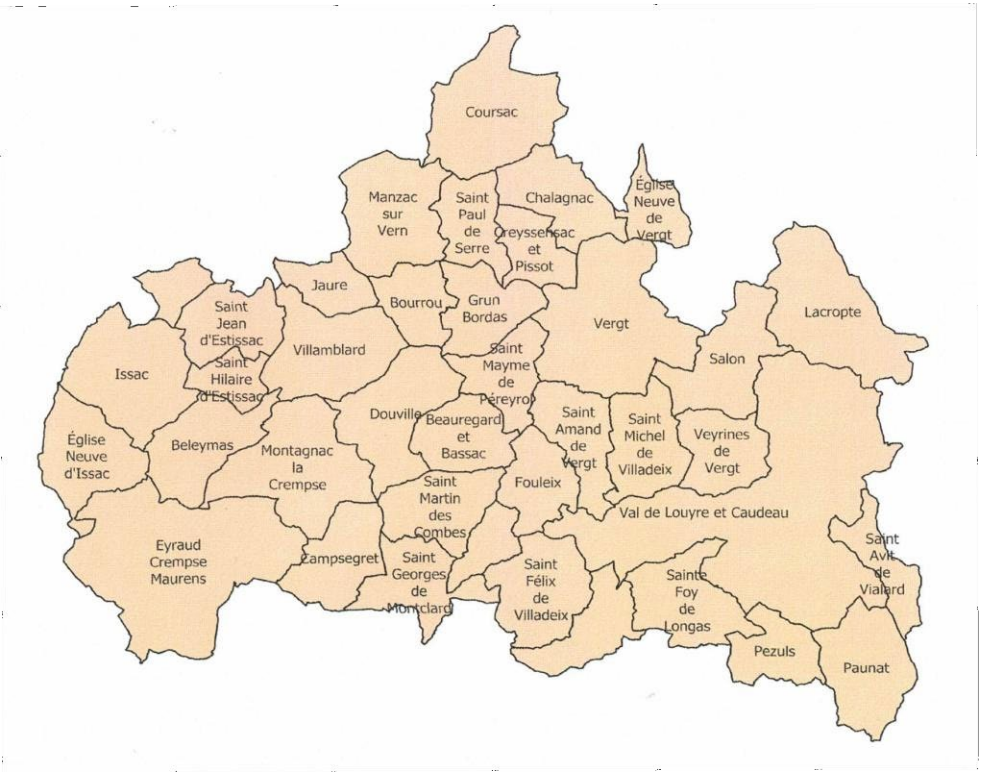


**Territoire de 39 communes (17 500 habitants)**

**Les 4 principales communes :**

- **VILLAMBLARD**
- **VERGT**
- **VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU**
- **COURSAC**

# CPTS VIVEVAL
# 58 ADHERENTS

- 1 Podologue
  - 1 Psychologue
  - 1 Orthoptiste
- 4 Kinésithérapeutes
  - 2 Ostéopathes
  - 2 diététiciennes
- 24 Infirmiers/ières
  - 1 Sage-Femme
- 8 Médecins
  Dont 1 Biologiste
- 7 Pharmaciens
  - 3 Structures Médico-Sociales
- 1 Dentiste
  - 2 orthophonistes
  - 1 Ergothérapeute

**Partenariats** : ARS; CPAM 24; MSA; AGORALIB; CH Périgueux; Clinique Pasteur Bergerac; CH BASSY-UGECAM; CASSIOPEA; DAC PTA24 ; ASSOCIATION ETP : « La Vie avec Du Mieux »; CIAS Grand Périgueux; SSIAD VERGT; AASE Villamblard; HANDYDACTIQUE; Les mairies du territoire; PEPS 24; HEALPHI; ESEA; Croix Rouge; UDSP 24; MSP Vergt, MSP Val de Louyre et Caudeau; Novabio; France Service; Crédit Agricole.

# Téléconsultation Cardio, contexte

- **Réunion lien Ville/ Hôpital en mai 2024**

• Organisée par la direction CH Périgueux, la direction de la CPAM et le service de cardiologie. Invitation de toutes les CPTS de la Dordogne.

• Objectifs :

⇨ Les cardiologues soutenus par la direction du CH Périgueux et celle de la CPAM, souhaitent renforcer le lien ville / hôpital afin d'améliorer la prise en charge des patients insuffisants cardiaques

⇨ Optimiser le dépistage,

⇨ poser le diagnostic plus précocement,

⇨ protocoliser les traitements

⇨ Assurer le suivi

⇨ Développer la surveillance PRADO

⇨ Diminuer les décès évitables

• Projets :

Il a été décidé d'organiser des rencontres entre les cardiologues du CH Périgueux, les cardiologues de Ville, et chaque CPTS individuellement. Ces rencontres seront accompagnées par la CPAM, elles auront pour but de parler de nos difficultés, de nos besoins, de nos suggestions, directement avec les cardiologues. Cette réunion sera l'occasion de prendre des décisions très concrètes dans le but d'améliorer la prise en charges des patients insuffisants cardiaques, de trouver des solutions pratiques dans ce contexte de pénurie de médecins.

- **Réunion en septembre 2024**

• Avec la CPTS VIVEVAL, une déléguée de la CPAM, le DR LEMAITRE Anne-Iris cardiologue Ch Périgueux

• Objectif :

Formaliser les modalités de coopération entre l'hôpital et la CPTS, afin d'améliorer le parcours du patient insuffisant cardiaque (ou atteint d'une autre pathologie nécessitant un suivi cardiologique).

• Décision : Téléconsultation cardiologique

# Télé consultation Cardio  déroulé

**MATERIEL :**

Malette et ECG connectés HEALPHI. Formation en distanciel au préalable

**INTERVENANTS :**

- Médecin généraliste (7) :
  - ⇨ Cible des patients
  - ⇨ Respecte le cardiologue du patient
  - ⇨ Recueil le consentement du patient
  - ⇨ Etabli le courrier (traitement, antécédents, motif de la consultation)
  - ⇨ Etabli l'ordonnance pour le bilan biologique
- Coordinatrice :
  - ⇨ Etabli le planning en collaboration avec les assistantes et les secrétaires médicales (3 consultations tous les lundis après-midi)
  - ⇨ Fait le lien avec le centre hospitalier
  - ⇨ Complète le RGPD
- Les IDE (6) : durée 45 à 60 min par consultation :
  - ⇨ Explication aux patients
  - ⇨ Saisi du dossier patient sur la plateforme
  - ⇨ Scanne bilan biologique et courrier
  - ⇨ Pratique l'ECG
  - ⇨ Connexion avec le cardiologue
- Cardiologue : durée 15 min par consultation
  - ⇨ Consultation spécialisée en direct avec le patient
  - ⇨ Programmation d'une consultation en présentiel si besoin (échographie)
  - ⇨ Envoi sur messagerie sécurisée du compte rendu et des ordonnances

# 4 Questions/réponses

# Place aux questions. Ou à d’autres RETEX ?

# 5 Contacts / Ressources

# Être accompagnés pour la mise en place de la télésanté

esea

**Chefs de projet télésanté**

**Rôle :**
- Qualification du besoin d'accompagnement
- Accompagnement à l'étude et à la mise en place du projet

**Contact** : telesante@esea-na.fr

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

**DCGDR**

**Rôles :**
- Aide à la facturation
- Bonnes pratiques sur l'aspect financier

**Contact :** alpc.gdr.cpam-bordeaux@assurance-maladie.fr

URPS MÉDECINS LIBÉRAUX Nouvelle-Aquitaine

**Chargée de missions**

**Rôles :**
- Aide à l'inscription
- Aide à l'utilisation d'Annumédic

**Contact** : teleexpertise@urpsml-na.org

***Accompagnement individuel des professionnels et co-animations de territoire***
***Contact ARS : ARS-NA-TELEMEDECINE@ars.sante.fr***

En cas de questions supplémentaires :
secretariat@agoralib.org

Retrouvez les documents types sur cpts-na.org

# Différences télémédecine et télésoin

Télésoin = soins paramédicaux à distance.
Télémédecine = actes médicaux à distance.

| Critère | Télésoin | Télésanté (les cinq actes) |
|---|---|---|
| **Qui réalise l'acte ?** | Auxiliaires médicaux ou pharmaciens (ex. infirmiers, kinés, orthophonistes, pharmaciens) | Professionnels médicaux (médecins, sages-femmes, chirurgiens-dentistes) |
| **Type d'acte** | Actes de soins, suivi, conseils, éducation thérapeutique à distance | Diagnostic, consultation, prescription, suivi médical à distance |
| **Exemples** | Séance d'orthophonie, rééducation, conseils infirmiers, suivi pharmaceutique | Consultation médicale, demande d'avis spécialisé, télésurveillance |
| **Cadre réglementaire** | Article L6316-2 du Code de la santé publique | Loi HPST 2009, décret 2010, Code de la santé publique |
| **Objectif** | Accompagner, surveiller, éduquer, conseiller | Diagnostiquer, prescrire, surveiller, orienter |

# Cotation des actes en télésoin

**Ressources pour les professionnels :**

Télésoin – Les bonnes pratiques

- Infirmiers
- Kinésithérapeutes

Ressources pour les patients

# Mise en place d'une téléconsultation / télésoin

## Planification et préparation de l'acte

Explication du déroulement d'un acte de téléconsultation

Prise de rendez vous

Recueil du consentement du patient

Prise de connaissance du dossier patient

## Réalisation de la téléconsultation

Connexion au système de téléconsultation

Vérification du consentement du patient

Réalisation de la consultation

## Conclusion de la téléconsultation

Rédaction du compte rendu et téléversement dans le dossier patient

Rédaction et transmission d'une prescription (via messagerie sécurisé)

## Régularisations administratives

Paiement de l'acte

Télétransmission de la feuille de soin électronique

esea
LA E-SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE

# Télésanté: contexte réglementaire et prise en charge

- La Télésanté faisant partie du droit commun, ces activités peuvent être mises en place par les professionnels de santé concernés.
- La signature des avenants conventionnels par branche professionnelle régit les conditions de prise en charge par l'Assurance Maladie

- **Avenants signés par catégorie de professionnel**
  - Avenant n°9 à la convention nationale des médecins libéraux
  - Avenant n°17 à la convention nationale des orthophonistes
  - Avenant n° 14 à la convention nationale des orthoptistes
  - Avenant n°7 à la convention nationale des infirmiers (IPA)
  - Avenant n°9 à la convention nationale des infirmiers
  - Avenant n°7 à la convention nationale des masseurs kinésithérapeutes

esea
LA E-SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE

# L’excercice infirmier et le télésoin (Décret du 03/06/2021)

- Prise en charge par l’assurance maladie suite à l’avenant 9 ( 27/07/2022) de la convention nationale des infirmièrs(ieres)
- **Remboursement des actes réalisés à distance, inscrits dans la nomenclature et pris en charge par l’assurance maladie:**
  - « Séance à domicile, de surveillance clinique et de prévention pour un patient à la suite d’une hospitalisation pour épisode de décompensation d’une insuffisance cardiaque ou d’exacerbation d’une bronchopathie chronique obstructive (BPCO)
  - « Acte d’accompagnement à la prise médicamenteuse
  - « Surveillance et observation d’un patient insulino-traité (Art 5 bis)
  - « L’acte de suivi d’un pansement à distance pour un patient : ayant déjà bénéficié de la réalisation d’un acte de pansement en présentiel ; n’ayant pas bénéficié d’un acte de pansement le même jour et dans la limite de 4 actes par mois et par patient.
- L’infirmier ne peut pas réaliser plus de 20% de son activité à distance.
- La mise en œuvre du Télésoin est apprécié par l ’infirmier en fonction de chaque patient.

# L’exercice infirmier et la téléconsultation

- L’infirmier peut être amené **à accompagner les patients dans le cadre de téléconsultations organisées à la demande du médecin.**
  - La téléconsultation accompagnée est donc un acte de télémédecine réalisé par un professionnel médical (médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme) auquel l’infirmier participe.
  - Elle permet au professionnel médical de donner une consultation à distance à un patient. L’infirmier présent auprès du patient peut assister le professionnel médical au cours de la téléconsultation
  - La téléconsultation accompagnée doit s’inscrire dans le parcours de soin coordonné du patient

- **Les conditions de réalisation d’une téléconsultation accompagnée :**
  - Par vidéotransmission garantissant la sécurisation des données, la traçabilité et la confidentialité des échanges
  - Matériel adapté ( connexion internet, caméra)
  - Les actes de téléconsultations accompagnées NE FONT PAS PARTIS DU SEUIL DES 20% D’ACTIVITE à distance